



POLE AMENAGEMENT INNOVATION ET INFRASTRUCTURES

Cayenne, le 10 avril 2013

MISSION RESSOURCES NATURELLES, ENERGIES BIO ET  
DECHETS

**Monsieur le Premier Ministre  
Jean-Marc AYRAULT  
Hotel Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 PARIS**

N° 190908/2013/PA21/MRB//LL

Affaire suivie par : Louise LECURIEUX-LAFFERRONNAY

☎ 0594 27 12 07 / 📠 0594 27 12 88

Email : [louise.lecurieux@cr-guyane.fr](mailto:louise.lecurieux@cr-guyane.fr)

Objet : Dispositif de soutien à l'éolien dans les DOM

Monsieur le Premier Ministre,

La feuille de route arrêtée par votre Gouvernement, lors de la conférence environnementale les 14 et 15 septembre derniers, a acté le principe de l'adoption prochaine d'une disposition réglementaire, qui fixerait les conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne dans les DOM.

Si l'arrêté du 8 mars 2013, paru au JORF ce 3 avril, a pour ambition première de favoriser le développement de cette énergie renouvelable dans les DOM, il est surprenant de constater qu'il ne concerne que les zones particulièrement exposées au risque cyclonique et qu'il exclut donc de fait la Guyane.

Je tiens cependant à appeler votre attention à cet égard sur un programme d'implantation de 5 éoliennes en Guyane, porté par la société guyanaise Cr'éole, et soutenu dès ses débuts par la collectivité régionale. Ce projet a été sélectionné en mars 2012 par les services de la DGEC, dans le cadre de l'appel d'offre lancé pour l'installation de parcs éoliens avec un système de prévision et de stockage de la production.

Ce projet, qui bénéficie de toutes les autorisations nécessaires, y compris d'un permis de construire valide encore pendant 8 mois, représente pour un territoire comme la Guyane un investissement de 35M€, la création de plusieurs dizaines d'emplois et l'acquisition d'une technologie innovante grâce au système de prévision/stockage de la production d'éolienne.

Aussi vous comprendrez, Monsieur le Premier Ministre, que cet arrêté, très attendu initialement met aujourd'hui en péril la viabilité de ce projet dont la faisabilité ne dépendait alors plus que de l'application d'un tarif d'achat adapté.

A l'heure où le débat sur la transition énergétique est instauré sur l'ensemble du territoire national, je ne peux qu'être surpris par une telle exclusion, et m'interroger sur le fait que la Guyane n'ait pas été consultée sur ce texte au préalable.

La mise en place d'un dispositif tarifaire spécifique à l'éolien en Guyane, approuvé à 245€/MWh par le CRE, est pour nous, et conformément à la politique que nous mettons en œuvre, un moyen d'enrichir le mix énergétique de notre territoire de plus en plus fragilisé par les besoins croissants de la population.

Convaincu de l'appui que vous porterez à ce dossier, afin que la Guyane soit dorénavant prise en compte de manière effective et spécifique sur ces questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.



Pour le Président de Région  
Et par délégation

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président  
Jocelyn HO-TIN-NOE

Copie à :

Mme Delphine BATHO, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie  
M. Victorin LUREL, Ministre des Outre-mer  
M. Denis LABBE, Préfet de Guyane